

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026133

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2026

Objet : DELEGATION POUR ESTER EN JUSTICE DESIGNATION DEFENSEUR RECOURS TA

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 06/07/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=133 D_l_gation pour ester en justice = D_signation d_fenseur = Recours TA.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026133-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Délégation pour ester en justice - Désignation défenseur - Recours TA

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la justice administrative ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que :

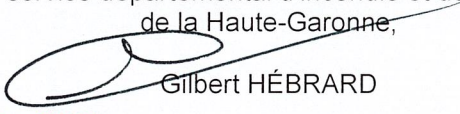
- Suite à des dysfonctionnements remontés par deux agents du même service, une enquête administrative a été diligentée en juin 2023 par le directeur.
- À l'issue des investigations, des manquements de la part de l'un de ces deux agents ont été identifiés et ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe soit une exclusion temporaire de 3 jours. Par ailleurs, des mesures correctrices quant aux pratiques managériales ont été déclinées au regard du besoin de l'intéressée.

Néanmoins, un recours sera introduit auprès du tribunal administratif en date du 4 septembre 2025 par cette dernière tant pour demander l'annulation de la décision que pour engager la responsabilité de l'établissement à hauteur de 12 783 €.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

MISSIONNENT Maître BOMSTAIN dont le cabinet est domicilié 55 allée Jean Jaurès à Toulouse dans le cadre de la gestion de ce dossier et de l'assistance de l'administration dans cette instance.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 06 JUIN 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex